



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 29.7.2005
SEC(2005) 1045

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
ÉVALUATION INTERMÉDIAIRE DU PROGRAMME FISCALIS 2007

1. LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

Conformément à l'article 15, paragraphe 2, de la décision 2235/2002/EC (décision Fiscalis), l'évaluation à mi-parcours examine les premiers résultats et impacts des actions du programme et apprécie l'utilisation des crédits, le déroulement du suivi et de la mise en œuvre.

Le budget total du programme a été porté en 2004 à 67.250 millions d'euros¹. Environ 70% de cette somme a été affectée aux applications des IT (technologies de l'information) et les 30% restant à d'autres actions (contrôles multilatéraux, séminaires, échanges de fonctionnaires, actions de formation etc.).

2. LE BUT DE CETTE ÉVALUATION

Cette évaluation passe en revue les résultats et impacts des actions financées et organisées par le programme Fiscalis 2007 pendant les deux premières années du programme. Elle examine également l'impact des actions financées au niveau national lorsque ces dernières représentent une extension logique du programme Fiscalis 2007. Elle vise à apprécier dans quelle mesure les objectifs du programme ont été réalisés (efficacité) à un coût raisonnable (efficience). Par ailleurs, elle examine si les objectifs du programme correspondent aux besoins des administrations concernées (pertinence)².

Les résultats de cette évaluation serviront de contribution à la révision du programme Fiscalis 2007 et seront pris en compte pour la préparation du programme successeur.

Les participants majeurs du programme sont la Commission, les autorités fiscales des pays participants et leurs fonctionnaires.

3. ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE L'ÉTUDE

Durant la période d'évaluation, les opinions, les perceptions et les données quantitatives ont été recueillies suivant différentes méthodes de collecte de données (enquête électronique, demandes d'information pour les données quantitatives, entretiens, études de cas) pour faciliter la comparaison des points de vue des différentes parties prenantes.

L'équipe d'évaluation externe a conduit des entretiens avec des fonctionnaires de la Commission, les coordinateurs Fiscalis nationaux, les coordinateurs Fiscalis et les participants. Ces entretiens ont été menés au niveau de l'UE et des pays participants, l'équipe d'évaluation ayant visité cinq pays (Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne, Hongrie et Lituanie).

¹ L'article 10 de la décision Fiscalis a été modifié par la décision 787/2004/EC du 21 avril 2004 (article 6) dans le but d'adapter le montant de référence à l'élargissement de l'Union européenne

² Pour de plus amples informations, voir le rapport d'évaluation indépendant, annexe 2.

4. RÉSULTATS CLÉS DE L'ÉVALUATION

Les objectifs général et spécifiques du programme sont considérés comme très pertinents par rapport aux besoins des pays participants. Le plan d'action du programme est perçu comme suffisamment flexible pour satisfaire un grand nombre des besoins recensés et jouit de ce fait d'un large soutien.

Les actions Fiscalis, tant dans le domaine des taxes sur la valeur ajoutée et des droits d'accises que dans le domaine des impôts directs, ont contribué à la réalisation des objectifs spécifiques du programme de façon efficace. Bien que les actions concernant les impôts directs aient été limitées, il y a une demande sous-jacente pour plus d'actions dans ce domaine.

Le programme a offert et continue d'offrir de nombreux avantages aux nouveaux États membres et aux pays candidats. Il s'est avéré utile aux pays candidats en les aidant à mettre en place leur capacité administrative et à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de leur accession, en matière de législation fiscale.

Le niveau opérationnel des systèmes IT, dont les composants communautaires sont fondés sur Fiscalis, est également considéré comme élevé, et contribue à la bonne réalisation des obligations des États membres en matière de droit fiscal communautaire.

Les résultats susmentionnés sont considérés comme ayant été obtenus de manière efficace, à un coût raisonnable. Le nouveau cadre de gestion de Fiscalis 2007, basé sur les objectifs, a été perçu comme ayant amélioré la conduite du programme. Ce dernier est largement considéré comme étant d'un bon rapport qualité/prix.

En ce qui concerne les compétences professionnelles et linguistiques des participants de Fiscalis, la situation n'a cessé de progresser. Celles-ci ne semblent pas constituer un frein à une participation efficace aux actions conjointes.

Une des difficultés principales de cette évaluation ayant été la collecte d'informations quantitatives³, il serait nécessaire d'améliorer les indicateurs existants et de développer ex ante des indicateurs pour les processus de suivi.

5. CONCLUSION

La conclusion globale de cette évaluation est une satisfaction générale quant à l'efficacité et à l'efficience du programme. Toutes les parties prenantes engagées dans cette évaluation s'accordent à dire que Fiscalis aide à apporter une meilleure coopération entre les pays participants, leurs administrations et leurs fonctionnaires. Ce point de vue semble être confirmé par les données quantitatives recueillies durant cette évaluation. De plus, il a été démontré que les objectifs du programme continuent à répondre aux besoins de leurs destinataires.

³ Cf. section 5.2 de l'annexe 2 pour de plus amples détails sur le suivi et l'évaluation

De ce fait, les services de la Commission ont l'intention de poursuivre l'élaboration d'une proposition pour un programme successeur, qui devrait prendre en compte les conclusions et recommandations de ce rapport d'évaluation.

ANNEXE

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les conclusions et recommandations de l'étude indépendante passent en revue onze questions d'évaluation ⁴:

1. DANS QUELLE MESURE LES OBJECTIFS DU PROGRAMME SPECIFIES DANS LA DECISION FISCALIS CORRESPONDENT-ILS ENCORE AUX BESOINS DES PAYS PARTICIPANTS ?

1.1 Conclusions

- L'objectif global défini dans la décision Fiscalis, ainsi que les objectifs spécifiques relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée et aux droits d'accises, continuent à correspondre aux besoins actuels des participants.
- Les objectifs spécifiques dans le domaine des impôts directs sont perçus comme adaptés aux besoins définis officiellement mais également, de manière croissante, aux besoins opérationnels.
- L'objectif spécifique en matière de taxes sur les primes d'assurances n'est pas considéré actuellement comme une priorité urgente. Cependant, une possibilité d'action dans le futur doit être préservée.
- L'objectif spécifique pour les pays candidats a été pertinent, et continue de l'être après 2004. L'intégration souple des nouveaux États membres pourrait constituer un nouvel objectif spécifique du programme.

1.2. Recommandations

- L'un des fondements de Fiscalis est sa flexibilité. Le programme devrait continuer à incorporer des objectifs lui permettant de répondre prestement aux besoins actuels et à venir.
- L'objectif spécifique concernant les taxes sur les primes d'assurance devrait être retenu comme partie intégrante du programme.

2. DANS QUELLE MESURE LES INSTRUMENTS CHOISIS ET LE CONTENU ENONCE DANS LE PLAN D'ACTION ANNUEL ONT-ILS REPONDU AUX BESOINS DES PAYS PARTICIPANTS ?

2.1. Conclusions

- En général, la pertinence et l'organisation des activités de Fiscalis sont particulièrement appréciées. Les séminaires et les échanges répondent de manière satisfaisante aux besoins

⁴ Cf. Annexe 2.

des pays participants. Les contrôles multilatéraux continuent à être considérés comme pertinents par toutes les parties prenantes.

- Les actions communes telles que les séminaires et les échanges doivent être suffisamment ouvertes et flexibles pour répondre à un large éventail de besoins, mais en même temps elles doivent être en mesure de se recentrer et de se structurer pour pouvoir répondre à des besoins spécifiques.
- Sans préjuger du travail déjà effectué en matière de formation, le réexamen et le développement de celle-ci ne manqueraient pas d'intérêt.
- Le plan d'action est suffisamment flexible pour tenir compte d'un grand éventail de besoins, raison pour laquelle il jouit d'un large soutien. Il faut noter que le niveau de participation active varie selon les pays participants.

2.2. Recommandations

- Les instruments doivent être constamment améliorés afin de répondre aux besoins actuels. Dans le cas des séminaires, il serait avantageux de limiter le nombre de participants par séance et de promouvoir des sujets de discussion plus circonscrits.
- Les échanges se font à différents niveaux : il y a ceux « taillés sur mesure » et ceux organisés en groupes. Les premiers semblent plus appropriés pour des thèmes spécifiques ; les seconds sont plus utiles pour un apprentissage plus général. Distinguer plus clairement les deux types pourrait améliorer la réponse aux différents besoins.
- Les sessions de formation n'ont pas eu beaucoup de succès. Une évaluation de cette question pourrait être bénéfique pour déterminer si des améliorations sont nécessaires pour mieux répondre aux besoins des participants à Fiscalis.
- Il est important de continuer à encourager la participation active de toutes les équipes de management de Fiscalis pour garantir que le plan d'action est centré sur les priorités économiques actuelles des pays participants.

3. DANS QUELLE MESURE LE PROGRAMME A-T-IL ATTEINT LES OBJECTIFS PRESENTES AUX PAYS CANDIDATS EN TERME DE LEGISLATION FISCALE ET DE COMPETENCE ADMINISTRATIVE ?⁵

3.1 Conclusions

- Fiscalis s'est avéré et continue de s'avérer particulièrement positif pour les nouveaux États membres et pays candidats. Fiscalis a été performant dans la mise en place d'une structure administrative pour les applications de IT. Les aspects qui ne dépendent pas des IT ont aussi été passés en revue au cours de neuf sessions de formation, toutes fructueuses.
- La valeur ajoutée additionnelle pour les pays candidats s'est concrétisée dans la mise en place de contacts informels et d'un forum faisant office de référent.

⁵ Article 3, par.2 (d) de la décision Fiscalis

- Certains nouveaux besoins spécifiques des nouveaux pays membres pourront s'exprimer par l'intermédiaire de Fiscalis. Ces besoins pourraient inclure l'impact national de décisions de la Cour de justice européenne, la formation aux pratiques administratives telles que la lutte contre les fraudes à la TVA, et les implications de la mise en œuvre de la législation fiscale communautaire, notamment à travers sa transposition directe par l'adoption de règles détaillées et par l'exercice des options.

3.2 Recommandations

- Il serait profitable d'examiner s'il y a des besoins nouveaux ou non satisfaits émanant des nouveaux États membres et des pays candidats auxquels Fiscalis pourrait s'intéresser.
- La coordination de Fiscalis avec d'autres instruments d'accession pourraient aider à couvrir de façon plus efficace les besoins spécifiques des pays candidats en matière fiscale.
- À la lumière du succès des activités enregistrées au sein des pays candidats, il faudrait réfléchir à la préparation d'un manuel ou d'un catalogue desdites activités, afin de recenser les meilleures pratiques des expériences récentes et de les utiliser à l'avenir.
- Il faudrait examiner dans quelle mesure le succès des activités proposées aux pays candidats peut être utilisé pour étendre le développement des activités de formation de Fiscalis.

4. DANS QUELLE MESURE LE PROGRAMME A-T-IL AIDE LES FONCTIONNAIRES A ATTEINDRE UN HAUT NIVEAU DE COMPREHENSION DU DROIT COMMUNAUTAIRE ET SA MISE EN ŒUVRE DANS LES ÉTATS MEMBRES EN MATIÈRE D'IMPÔTS A VALEUR AJOUTÉE ET DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES ?⁶

4.1 Conclusions

- Fiscalis a contribué à améliorer la conscience et la connaissance du droit communautaire, bien que le degré de conscience diffère souvent d'un pays à l'autre.
- L'efficacité des séminaires peut être menacée par le nombre excessif de participants.
- Tant les échanges « taillés sur mesure » que les échanges organisés en groupe présentent des avantages et peuvent être utilisés pour répondre aux différents besoins des participants. Rendre les échanges efficaces implique une planification et un suivi attentifs. Ceci inclut l'établissement d'objectifs clairs et l'utilisation d'un suivi et de mécanismes de diffusion efficaces.
- L'information est généralement diffusée de manière efficace. Les moyens de diffusion incluent par exemple l'intranet, la circulation interne des rapports préparés par les participants aux séminaires, des présentations spéciales et des sessions de formation.
- Il y a un consensus général parmi les pays participants sur le fait que les activités de formation manquent d'une direction stratégique et qu'elles doivent être améliorées.

⁶ Article 3, par. 2 (a) (i) de la décision Fiscalis

- La formation est un élément significatif parmi les autres activités de Fiscalis (par exemple les séminaires et les échanges), particulièrement pour les pays candidats.
- Les cours de formation se concentrent plus souvent sur le domaine des pratiques administratives que sur celui de l'application des dispositions légales.

4.2 Recommandations

- Pour garantir la connaissance du droit communautaire, Fiscalis devrait se centrer sur les sujets qui présentent le plus grand degré de divergence parmi les pays participants.
- Les séminaires, et notamment certains d'entre eux, devraient être organisés en groupes limités.
- Il serait opportun de clarifier le rôle des échanges organisés en groupe en les désignant comme des « échanges de formation ». L'étape suivante serait d'intégrer les résultats de ces échanges aux activités de formation (développement) de Fiscalis. Ceci garantirait que ces échanges soient dévolus au traitement de sujets adéquats et permettent de meilleures pratiques. Et ainsi, ces échanges se développeraient et leurs résultats seraient diffusés.
- Il serait également utile que les pays participants, en tant que gérants de Fiscalis, soient interrogés pour confirmer que des mesures ont été prises pour diffuser les résultats sans, cependant, que cela implique une quelconque exigence dans la forme ou l'ampleur de la diffusion appropriée dans chaque pays.
- Il est nécessaire soit de réformer le processus pour permettre des formations communes soit de reconnaître que cela devrait être une priorité mineure pour Fiscalis. Il pourrait également s'avérer utile d'organiser un séminaire pour tous les responsables de formation afin d'évaluer la situation.

5. DANS QUELLE MESURE LE PROGRAMME A-T-IL AIDE A ASSURER UNE COOPERATION EFFICACE ET ETENDUE PARMIS LES ÉTATS MEMBRES EN MATIÈRE DE VALEUR AJOUTÉE DES IMPÔTS ET DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES ?⁷

5.1 Conclusions

- Les coordinateurs nationaux de Fiscalis et les coordinateurs de Fiscalis pensent que le rôle de Fiscalis a été fondamental dans l'amélioration de la coopération.
- Il y a une relation visible entre les activités de Fiscalis et l'utilisation des instruments non-IT en matière d'échange d'information et d'autres assistances mutuelles ; cela semble se vérifier particulièrement lorsque l'on donne aux participants l'occasion de s'organiser en réseau.
- D'un point de vue qualitatif, les contrôles multilatéraux améliorent la coopération et leur action n'est pas négligeable. Cependant, il reste encore une bonne marge pour intensifier leur utilisation.

⁷ Article 3, par.2 (a) (ii) de la Décision Fiscalis

- Il est relativement facile de fournir un accès au système VIES (système d'échange d'informations en matière de TVA) aux fonctionnaires qui en ont besoin.
- On note une satisfaction générale à l'égard du VIES, et l'on considère par ailleurs que le SEED (système d'échange de données fiscales) est utile. Il y a également un accord sur le fait que le MVS (système de vérification des mouvements) est un instrument efficace d'échange d'informations. Des inquiétudes persistent concernant la précision et la qualité de l'information qui est introduite dans ces systèmes.
- Les procédures qui doivent être établies pour la mise en œuvre du EMCS (mouvements fiscaux et systèmes de contrôle) donneront la possibilité d'aborder la question des inquiétudes concernant l'efficacité des systèmes existants.
- Il est difficile de tirer des conclusions précises. Cependant, tant les instruments IT que les non-IT pour l'assistance mutuelle et la coopération administrative semblent contribuer de façon positive à l'amélioration de la coopération.

5.2 Recommandations

- Le nombre des utilisateurs des contrôles multilatéraux peut être augmenté si l'utilité de ces contrôles est mieux perçue.
- Il pourrait être utile de tirer des leçons des cas fructueux et de les diffuser afin d'accroître l'efficacité des actions communes de Fiscalis.
- Pour faciliter l'organisation des conférences réunissant les responsables, la définition du terme « responsables » doit être précisée afin que l'on se réfère aux fonctionnaires responsables dans chaque administration fiscale participant au programme Fiscalis.

6. DANS QUELLE MESURE LE PROGRAMME A-T-IL AIDE A SOUTENIR LA CONSTANTE AMELIORATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES A TRAVERS LE DEVELOPPEMENT ET LA DIFFUSION DE BONNES PRATIQUES ADMINISTRATIVES, PRENANT EN COMPTE LES BESOINS DE L'ADMINISTRATION ET DES CONTRIBUABLES?⁸

6.1 Conclusions

- On note un consensus général sur le fait que l'information et la connaissance obtenues lors des activités de Fiscalis ont conduit à la diffusion de bonnes pratiques. Le degré de diffusion varie.
- Quand les thèmes des activités ne reflètent pas les priorités nationales immédiates, on ne leur prête pas une grande attention.
- De nombreux participants sont satisfaits que Fiscalis ait amélioré les procédures et pratiques administratives en matière fiscale. Cependant, il semble que les améliorations

⁸ Article 3, par.2, (a) (iii) de la décision Fiscalis

soient souvent limitées à celles qui résultent des actions individuelles dans leur propre sphère d'influence.

- Les parties prenantes semblent estimer qu'il existe un niveau d'intégration « inégal » en matière de bonnes pratiques.
- Beaucoup d'améliorations dans les procédures et pratiques administratives sont fondées sur les bénéfices tirés des réseaux personnels développés pendant et après les actions communes.
- On note un haut degré de satisfaction quant au travail accompli par les groupes de projet. En particulier, ils fournissent des points de référence utiles pour étalonner les différentes approches.
- Les systèmes IT les plus récemment développés sous Fiscalis, VIES sur Internet et TVA E-services, sont utilisés activement. La précision de l'information fournie par VIES sur Internet est largement reconnue.
- VIES sur Internet, développée sous Fiscalis, semble très largement réduire la charge de travail.

6.2 Recommandations

- Fournir une meilleure structure et un soutien accru aux administrations nationales pour rendre la diffusion efficace permettrait d'aider à diffuser l'information et la bonne pratique administrative.
- Il est important de promouvoir constamment un haut degré « d'appropriation » au niveau de l'encadrement, en organisant, par exemple des séminaires exclusifs pour les cadres.
- Une approche pragmatique de diffusion pourrait se concrétiser dans le développement d'un guide pour la diffusion des meilleures procédures administratives.

7. DANS QUELLE MESURE LES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES IMPOTS DIRECTS ONT-ELLES ATTEINT LEURS OBJECTIFS, PAR EXEMPLE LE SOUTIEN DE L'ECHANGE D'INFORMATION DANS LE DOMAINE DE L'ASSISTANCE MUTUELLE ET LA CONSCIENCE ACCRUE DU DROIT COMMUNAUTAIRE APPLICABLE ?⁹

7.1 Conclusions

- Un nombre limité d'activités a été entrepris dans le domaine des impôts directs. Des actions communes dans le domaine de la fiscalité directe doivent encore être réalisées.
- Il existe un fossé entre la perception de la pertinence de l'objectif de la fiscalité directe et les résultats mesurables, ce qui pourrait être un indicateur de l'intérêt porté à cette activité dans le futur.

⁹ Article 3, par. 2 (b) de la décision Fiscalis

- Il n'est pas possible de faire un lien direct entre les activités de Fiscalis et le nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de fiscalité directe.

7.2 Recommandations

- Des actions communes pourraient être promues, fondées sur une meilleure information des priorités des pays participants.
- L'évaluation des résultats reste en suspens mais devrait être réalisée dans un futur proche afin de capitaliser les bénéfices de l'échange d'informations sur l'assistance mutuelle et le droit communautaire applicable en la matière.

8. DANS QUELLE MESURE LE PROGRAMME A-T-IL AIDE A ASSURER LE FAIT QUE LES SYSTEMES D'ECHANGE DE COMMUNICATION ET D'INFORMATIONS ENUMERES SOIENT OPERATIONNELS ?

8.1 Conclusions

- Les systèmes IT existants sont opérés à un haut niveau d'interconnexion et d'interopérabilité.
- Les niveaux d'intégration des systèmes de IT semblent varier énormément. Les pays participants doivent équilibrer leurs réactions en fonction des exigences des développements des systèmes IT communautaires avec les besoins et les standards de leurs propres systèmes IT. Le fonctionnement des systèmes IT subventionnés par Fiscalis sera compromis par l'introduction de nouveaux développements si les pays participants s'avèrent incapables de trouver des arrangements pour mettre en œuvre les nouveaux développements en ligne en temps voulu.

8.2 Recommandations

- La mise en application des conclusions de l'étude de faisabilité de VIES II telles qu'actuellement proposées inclut des éléments qui dépendent de l'adoption d'une législation en matière de TVA. Le perfectionnement de VIES II inclut par ailleurs un nombre d'autres améliorations importantes. Si la progression de la législation en la matière est lente, il faudra envisager une adaptation à une stratégie appropriée : procéder, par exemple, à la mise en œuvre d'autres aspects de VIES II.
- Des structures simples pour des systèmes IT faciles à adapter à de nouveaux développements devraient être un critère à retenir pour le développement des systèmes IT sur la fiscalité communautaire.

9. DANS QUELLE MESURE LE SYSTEME DE PROCEDURES D'ORGANISATION / DE MANAGEMENT EXISTANT A-T-IL AIDE OU GENE L'ACCOMPLISSEMENT DES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?¹⁰

9.1 Conclusions

- Il semble qu'il y ait eu une réduction générale de la charge de travail administratif depuis la mise en place du nouveau plan-cadre en matière de management, mais cette réduction n'a pas été ressentie par tous les pays, en raison d'un accroissement de l'activité.
- La qualité du management global du programme Fiscalis 2007 depuis le nouveau recentrage fondé sur les objectifs est bonne. Mais il est possible de l'améliorer.
- Les relations entre le comité Fiscalis et les autres comités semblent être bonnes. Cependant, la structure des responsabilités des différents comités opérant dans le domaine de la fiscalité indirecte semble complexe.
- Le rôle limité du comité Fiscalis dans le domaine des systèmes IT appelle deux interprétations : soit ce comité est considéré comme superflu soit il ne tire pas tout l'avantage qui pourrait découler du fait qu'il est en position d'avoir une vue d'ensemble de tous les systèmes IT dans le domaine de l'administration fiscale. Cependant, l'évaluation entreprise n'a pas conclu que la structure complexe du comité induit des problèmes pratiques en matière de subventions, de projets ou de fonctionnement des systèmes IT.
- Alors que les procédures de suivi des actions communes qui sont actuellement en place répondent aux attentes des pays participants, il est difficile de déterminer si ces attentes reflètent le degré de réalisation des objectifs particuliers fixés pour ces pays. Les procédures d'organisation des activités semblent être très bonnes. La procédure de subvention pour l'organisation des activités n'a pas été examinée, mais un certain nombre de pays ont constaté une charge de travail non négligeable en matière de ressources humaines.

9.1 Recommandations

- Alors que les procédures de suivi des actions communes qui sont actuellement en place répondent aux attentes des pays participants, il serait conseillé d'évaluer ces procédures afin de garantir une meilleure surveillance des résultats véritablement obtenus au cours des activités pour lesquelles des objectifs particuliers avaient été assignés.
- Malgré la complexité de la structure des comités dans le domaine de l'administration fiscale, il ne semble pas y avoir de besoin actuel de changement de rôle du comité Fiscalis. Bien que le fait de recommander la simplification du système du comité ne fasse pas partie du champ immédiat de l'évaluation, le rôle du comité Fiscalis devrait être pris en considération avec attention lors d'une éventuelle révision de la structure du comité. De plus, il conviendrait, à court terme, d'en mieux définir la structure et de la communiquer aux participants de ce comité.

¹⁰ Évaluation du cadre de management introduit par la décision Fiscalis, article 3, par. 3.

- Si dans l'avenir un programme Fiscalis devait avoir des responsabilités en matière de subventions pour les systèmes IT, il faudrait étendre cette responsabilité au système EMCS.
- Il faudrait prendre en compte d'autres étapes éventuelles pour alléger la charge qui incombe aux organisateurs des activités. De telles étapes devraient impliquer des révisions du manuel de management ou la rédaction de manuels écrits supplémentaires pour les pays participants.

10. DANS QUELLE MESURE LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION ONT-ILS ETE ATTEINTS A DES COÛTS RAISONNABLES ?

- Le cadre financier pour la mise en œuvre du programme se chiffre à 67.25 millions d'euros¹¹ pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2007. Le tableau suivant indique, par année, la distribution du budget et l'analyse des systèmes IT (environ 70%) et des actions communes (environ 30%).

FISCALIS 2003-2007 (engagements – actualisation faite le 13/6/2005)*

		2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Décision du programme		9.350.000,00	8.500.000,00 **	14.600.000,00	15.000.000,00	15.305.000,00	62.800.000,00
Décision de financement	Actions communes (séminaires, contrôles multilatéraux, échanges, activités de formation, etc.)	2.500.000,00	4.405.000,00	4.700.000,00			
	Systèmes IT	6.850.000,00	8.545.000,00	9.900.000,00	15.000.000,00	15.350.000,00	67.250.000,00
	Total	9.350.000,00	12.950.000,00 **	14.600.000,00			
Engagements	Actions communes	2.500.000,00	3.800.000,00				
	Systèmes IT	5.114.005,00	8.893.655,00				
	Total	7.614.005,00	11.893.655,00				

*Les paiements réels pour la période 2003-2004 (1^{er} semestre) sont présentés en annexe (cf. annexe 1).

** La différence de 4,450,000 est dû à l'élargissement de 2004.

¹¹ L'article 10 de la décision Fiscalis a été modifié à cet égard par la décision 787/2004/CE du 21 avril 2004 (JO L 138 du 30.4.2004, p.12) dans le but d'adapter le montant de référence à l'élargissement de l'Union européenne.

10.1 Conclusions

- La perception générale des coordinateurs Fiscalis est que les ressources humaines et financières sont utilisées de manière efficace. Les activités de Fiscalis sont également perçues par les participants comme raisonnables du point de vue coût - profit et en matière de temps alloué.
- Les séminaires et groupes de projets semblent être efficaces et leur organisation d'un haut niveau. On note une satisfaction générale concernant les séminaires et il semble que le coût par participant pour les séminaires est le plus bas parmi toutes les actions communes. Les échanges, en particulier ceux organisés en groupes, sont parfois perçus comme étant trop longs et avec des rendements moins précis, alors que leur coût semble être relativement élevé.
- Il existe une préoccupation généralisée quant à la flexibilité des arrangements financiers pour les actions communes. *Les séminaires* : il y a une différence claire en matière de coût de la vie entre les capitales nationales et les régions périphériques. Cela se traduit en coûts de voyage croissants à l'intérieur des pays. *Groupes de projets* : les subventions des pays participants étaient à certains moments trop limitées pour permettre la présence des experts nécessaires aux discussions portant sur des sujets techniques pointus.
- L'information MVS et EWSE est mise à jour heure par heure et fournit des données précises. Le MVS semble être un instrument plus efficace que le EWSE pour détecter les irrégularités.
- Tout indique que le programme VIES est rentable, même si la précision de l'information peut être davantage améliorée. Le programme VIES II envisagé prévoit d'intégrer un obturateur spécifique fonctionnant d'après les « données qualitatives ».
- Il ne semble pas y avoir de changement majeur en matière de personnel entre 2003 et 2004. De plus, il ne semble pas y avoir de relations distinctes entre les effectifs et la taille des pays. Le nombre moyen de personnes impliquées dans le fonctionnement et le développement des applications TVA (VIES) à l'intérieur des pays participants semble être de 3 à 7 personnes. Ces dernières consacrent la moitié de leur temps à ce travail.

10.2 Recommandations

- L'organisation des échanges, notamment ceux organisés en groupe, devrait être réexaminée afin d'augmenter leur efficacité.

11. DANS QUELLE MESURE LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET LINGUISTIQUES DES FONCTIONNAIRES PARTICIPANTS AU PROGRAMME ONT-ELLES VERITABLEMENT INFLUENCE L'EFFICACITE DE LA PARTICIPATION ?

11.1 Conclusions

- Alors que les compétences linguistiques représentaient un problème depuis le programme Matthaeus, la situation s'est progressivement améliorée. Cependant, l'on observe souvent un compromis entre les compétences linguistiques et professionnelles.

- Il y a peu d'indications montrant que les compétences linguistiques et professionnelles représentent une barrière à la participation efficace aux actions communes.
- Alors qu'il est important que les participants possèdent des compétences linguistiques et professionnelles suffisantes, il n'est pas toujours possible de trouver un équilibre.

11.2 Recommandations

- Pour combler le fossé linguistique, beaucoup de séminaires font appel à des interprètes. Il est important de poursuivre cette pratique et d'encourager l'amélioration des compétences linguistiques. À cet égard, la rédaction d'un glossaire a été d'une grande aide mais les compétences pourraient être davantage développées en recourant à l'E-apprentissage.
- La conduite d'activités communes dans le cadre de groupes plus restreints peut faciliter l'interaction entre ceux qui partagent la même langue et les mêmes compétences professionnelles.
- Le processus de sélection des participants doit d'être contrôlé tant par les pays hôtes que par les pays participants pour garantir que les personnes les plus qualifiées participent aux actions essentielles.